



[REDACTED]

Votre lettre du Vos références Nos références Annexes  
OBJET N° 21.012/11/PF  
[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

*En sa séance du 16 février 1989, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée pour le fait que la Direction de l'Administration des Contributions directes à Hasselt a envoyé à un habitant francophone de Fourons une lettre en français sous enveloppe portant des mentions néerlandaises.*

*La Direction des Contributions directes de Hasselt étant un service régional au sens de l'article 34, § 1er, a, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (LLC) doit, conformément aux articles 34, § 1er, alinéa 5, et 12, alinéa 3, des LLC, s'adresser aux particuliers de Fourons dans celle des deux langues - le français ou le néerlandais - dont ils ont fait l'usage ou demandé l'emploi.*

*La langue du destinataire était connue puisque la lettre était en français.*

*D'autre part, selon la jurisprudence constante de la C.P.C.L., l'enveloppe fait partie de la correspondance.*

*En conséquence, la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée.*

*Je vous saurais gré d'inviter le service concerné à se conformer à la législation linguistique.*

2.-

*Le présent avis est envoyé au plaignant.*

*Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma  
haute considération.*

*Le Président,*

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.